



OBJET : Fourniture d'équipements frigorifiques – Terrasse du pôle Jean Bertin.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2122-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité de mandater le fournisseur initial pour procéder au renouvellement et à la pose d'équipements frigorifiques complémentaires sur la terrasse technique du pôle Jean Bertin,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter le devis et de passer commande des prestations décrites avec le prestataire

ETH

Situé : ZA Iraty – 57/59 Allée du Moura

64200 BIARRITZ

SIRET : 411 707 128 00020

Pour un montant annuel de 66 680€HT soit 80 016,00€TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le 19 février 2024

Le Maire de Tarnos

Publié sur le site internet de la Ville le 27/03/2024

Jean-Marc LESPADÉ

